

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le **18 juillet 2011**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 25 Subvention (10.000 euros) au Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples sur le thème de la lutte contre les discriminations.

Mme Yamina BENGUIGUI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention au MRAP menant des actions sur le thème de la lutte contre les discriminations ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Yamina BENGUIGUI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Fédération Départementale du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) - Fédération de Paris » - 43, boulevard de Magenta (10e), menant des actions de citoyenneté et organisant une permanence d'accueil des victimes de discriminations racistes (X04753/2011_05144) au titre de l'année 2011.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Fédération Départementale du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) – Fédération de Paris »,

l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2010. Le texte de l'avenant à convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant au total à 10.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « provision pour subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.